



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de TARN et GARONNE
Commune de BRESSOLS

Arrêté municipal n° 2026-005-V

**Portant permission de stationnement,
Lotissement Laplane,
sur le territoire de la commune de Bressols**

Le Maire de la Commune de Bressols,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur GASPAROTTO Quentin en date du 15.01.2026 qui sollicitent l'occupation du domaine public pour le dépôt d'une benne à gravats, au droit du n°10 Lotissement Laplane,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur GASPAROTTO Quentin est autorisé à occuper le domaine public et à neutraliser les places de stationnement au droit du 10, Lotissement Laplane (selon plan joint), pour le dépôt d'une benne **du 19.01.2026 au 23.01.2026 inclus**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au niveau de l'emplacement réservé pour tous véhicules ne faisant pas partis du chantier, sauf véhicule de secours.

Article 3 : Une signalisation sera mise à disposition du demandeur, qui sera en charge de sa mise en place. Il devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons. Si besoin, une pancarte invitant les piétons à changer de trottoir devra être apposée.

Article 4 : L'aire de chantier sur la voie publique devra être nettoyée et protégée. L'installation ne devra pas entraver l'écoulement des eaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. GASPAROTTO Quentin

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication le : 16.01.2026

A Bressols, le 16.01.2026



Le Maire, Jean-Louis IBRES

EMPLACEMENT RESERVE

